



-COMMUNE DE CONTREVOZ-



RECENSEMENT

de la population 2019

La population de Contrevoz va être recensée en 2019.

Pourquoi sommes-nous recensés ?

- ✓ Le recensement permet de connaître le nombre de personnes vivant en France en déterminant la population officielle de chaque commune.
- ✓ Il caractérise la population, les conditions de logement et les déplacements.
- ✓ Pour l'état il aide à définir les politiques publiques nationales.
- ✓ **Pour les communes il établit les contributions de l'état au budget communal (DGF : Dotation Générale de Fonctionnement), décide des équipements collectifs et des programmes de rénovation et définit le nombre d'élus au conseil municipal.**
- ✓ Pour les entreprises et les associations il permet de connaître l'opportunité d'ouverture de nouveaux commerces et de construction de nouveaux logements.

Quand sommes-nous recensés ?

- ✓ Pour les petites communes comme Contrevoz (moins de 10000 habitants) le recensement a lieu tous les 5 ans.
- ✓ **A Contrevoz la période de collecte s'étalera du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2019.**

Dans quel cadre juridique s'effectue le recensement ?

- ✓ Il est encadré par une loi, des décrets et des arrêtés (environ 350 textes !!!!)
- ✓ **Il est obligatoire , déclaratif et confidentiel.**
- ✓ Les acteurs du recensement sont tenus au secret professionnel, au secret statistique et au secret informatique et libertés.

Les acteurs du recensement :

L'état :

- ✓ Le recensement est piloté par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Un superviseur forme et conseille les coordonnateurs communaux et contribue à la formation des agents recenseurs, il veille au bon déroulement des opérations.

La commune :

- ✓ **Le maire** est chargé de recruter l'agent recenseur et de désigner le coordonnateur communal.
- ✓ **Le coordonnateur communal** supervise l'agent recenseur et contribue à sa formation.
- ✓ **L'agent recenseur** réalise la collecte et rend compte de l'avancement.

Le code de conduite des acteurs du recensement :

- ✓ Je ne dis rien de ce que j'entends.
- ✓ Je conserve secrètement les questionnaires renseignés.
- ✓ Je ne rectifie jamais un questionnaire renseigné par l'habitant.

Qui et que recense t-on ?

- ✓ Tous les logements d'habitation (occupés ou non) et les personnes qui y habitent.

Comment recense t-on ?

- ✓ **LE MODE DE COLLECTE PRIVILÉGIÉ EST INTERNET.**
- ✓ L'agent recenseur communique au ménage un code d'accès et un mot de passe.
Le questionnaire est en ligne sur **www.le-recensement-et-moi.fr**. Les informations sont transmises directement sur un serveur de l'INSEE sans transiter par la mairie. L'agent recenseur est simplement informé par SMS que toutes les informations ont été transmises.
- ✓ A défaut d'internet il est procédé à une collecte papier selon la méthode « dépôt-retrait ».
- ✓ L'agent recenseur remet aux habitants :
 - La feuille de logement.
 - Les bulletins individuels.
 - La notice d'informations.
- ✓ Il convient alors d'un rendez-vous pour récupérer les questionnaires renseignés.

LES ACTEURS DU RECENSEMENT A CONTREVOZ

- ✓ **L'AGENT RECENSEUR :**
MARTINE BECHER
- ✓ **LE COORDONNATEUR COMMUNAL :**
YANNICK HOUSSEAUX 2° ADJOINT
- ✓ On peut s'adresser pour toutes informations complémentaires à la Mairie pendant les heures d'ouverture au public.